

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

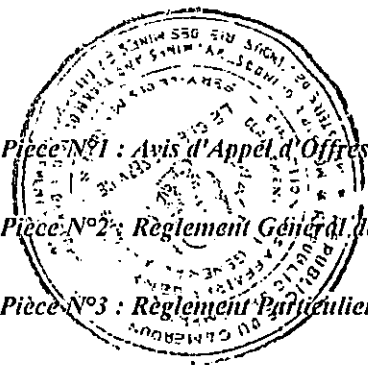
N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU _____ RELATIF A
LA REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI).

FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 29 036 05 330001 361313 971

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2023



SOMMAIRE DES PIECES

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Termes de Référence

Pièce N°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires

Pièce N°7 : Le cadre du détail estimatif

Pièce N°8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires

Pièce N°9 : Le Modèle de Marché

Pièce N°10 : les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°12 : Grille d'évaluation



PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0001/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 8 AOUT 2023 RELATIF A LA
RÉALISATION DE L'ÉTUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)

Financement: Budget d'Investissement (BIP) du MINMIDT, exercice 2023.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue de la réalisation de l'étude stratégique de base pour la mise en œuvre du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI).

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente Lettre-Commande portent sur le recrutement d'un consultant en vue de la réalisation de l'étude stratégique de base pour la mise en œuvre du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) tel que précisé dans les Termes de Référence.

3. Délai d'exécution

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA TTC 41 900 000 (quarante et un millions neuf cent mille)**.

5. Participation et origine

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des consultants de nationalité Camerounaise compétents dans l'élaboration des stratégies de développement des filières industrielles.

6. Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINMIDT, exercice 2023, ligne **57 29 036 05 330001 361313 971**.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

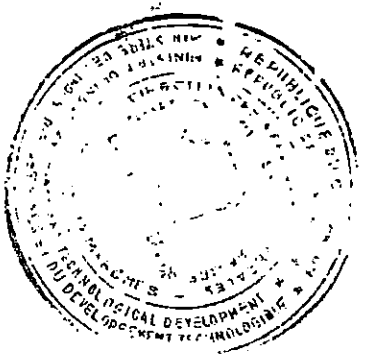
Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose





au plus tard le 06 SEPT 2023 à 13 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0001/1/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 AOÛT 2023 RELATIF A LA
REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. Ladite caution est fixée à 838 000 (huit cent trente-huit mille) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 06 SEPT 2023 à 14 heures dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er} étage porte 153.

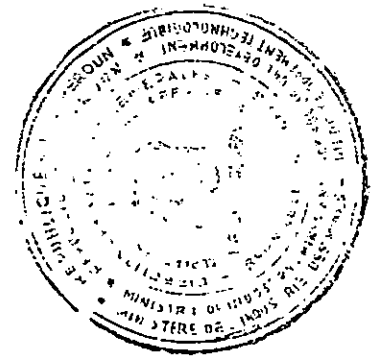
L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.

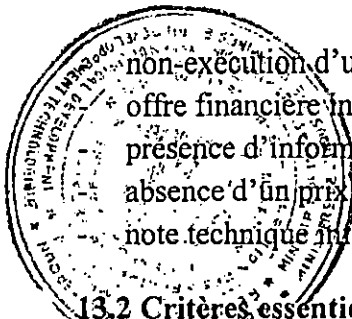
13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

- dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres ;
- absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ;
- fausse déclaration ou document falsifié ;





non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
offre financière incomplète ;
présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ;
note technique inférieure à 75/100.

13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers Administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

- présentation générale de l'offre (05points) ;
- références du soumissionnaire pour les missions similaires (20points) ;
- personnel clé de la mission (60 points) ;
- méthodologie et plan de travail (15 points).

TOTAL (100 points).

La formule de calcul de la note technico-financière est : $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du mieux-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

14. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la mieux-disante.

15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise de ces dernières.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés** du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

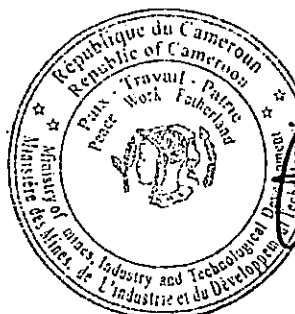
17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, 08 AOUT 2023

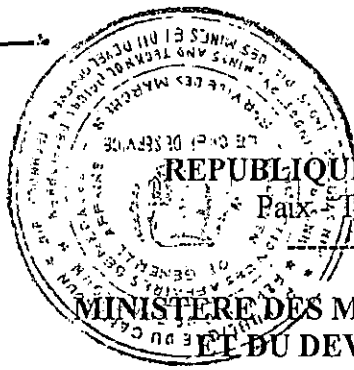
**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique (a.i)**

Copies:

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



Pr. FUH CALISTUS Gentry



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

000011
N° /AONO/MINMIDT/CIPM/2023 OF 10th 2023
NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
RELATING TO THE
REALIZATION OF THE BASIC STRATEGIC STUDY FOR THE
IMPLEMENTATION OF THE INDUSTRIALIZATION MASTER PLAN (PDI)

Funding: Investment Budget (BIP) of MINMIDT, financial year 2023.

1. Subject of the Call for Tenders

The Minister of Mines, Industry and Technological Development launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure with a view to carrying out the basic strategic study for the implementation of the Industrialization Master Plan (PDI).

2. Consistency of benefits

The services of this Letter-Order relate to the recruitment of a consultant with a view to carrying out the basic strategic study for the implementation of the Industrialization Master Plan (PDI) as specified in the Terms of Reference.

3. Completion time

The maximum period provided by the Client for the performance of the services covered by this Invitation to Tender is **three (03) months**.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **CFA F 41,900,000** including tax (fourty one million and nine thousand).

5. Participation and origin

Candidates authorized to participate in the Call for Tenders are consultants of Cameroonian nationality competent in the development of development strategies for industrial sectors.

6. Funding

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Operating Budget, financial year 2023, line **57 29 036 05 330001 361313 971**.

7. Consultation of the Call for Tenders File

The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published.

8. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the MINMIDT Markets Department located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs** payable to the Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

Submission of Bids

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no



11/11/77

11/11/77

later than ~~08 AUG 2023~~ ^{06 SEPT 2023} at 1 p.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention.

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
0001/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 OF 8 AUG 2023 RELATING TO THE
REALIZATION OF THE BASIC STRATEGIC STUDY FOR THE
IMPLEMENTATION OF THE INDUSTRIALIZATION MASTER PLAN (PDI)**

"TO BE OPENED ONLY DURING COUNTING SESSIONS"

10. Provisional surety

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO.

The said deposit is set at **838,000 (eight hundred and thirty eight thousand) CFA francs** including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with this Notice of Invitation to Tender will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Bid opening

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of the administrative and technical offers will take place on ~~08 AUG 2023~~ ^{06 SEPT 2023} at 2 p.m. in the session room of the Internal Tenders Commission of MINMIDT located in the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of the financial offers will take place at a later date and will concern the tenderers who have obtained the minimum technical score required.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the tenders;
- absence of a bid bond;
- non-compliance with the models of parts required in the CAD;
- false statement or falsified document;
- non-execution of a Contract awarded during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;



Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located in the upper right quadrant of the page.

- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- absence of a unit price in the Price Schedule;
- technical score less than 75/100.

13. Essential criteria

The evaluation of the technical offers of the tenderers whose Administrative files will have been deemed compliant will be made out of one hundred (100) points on the basis of the essential criteria below:

- general presentation of the offer (05 points);
- Bidder's references for similar assignments (20 points);
- key personnel of the mission (60 points);
- methodology and work plan (15 points)

TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial score is $N = 0.75N_t + 0.25N_f$

$N_f = (100 \times MMd) / MS$

N_f = Bidder's financial score;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder;

MS = Bidder's Evaluated Amount;

N_t = Technical score.

14. Award

The Letter of Order will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated accordingly.

15. Duration of the validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

16. Further information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

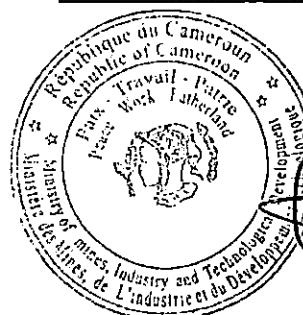
17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, 08 AOUT 2023

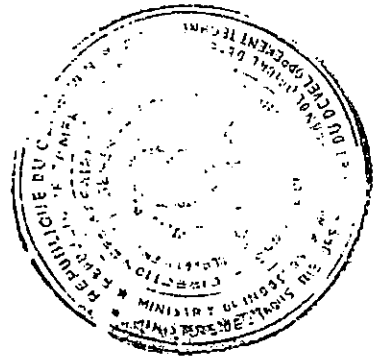
**The Minister of Mines, Industry
and Technological Development (a.i)**

Copies:

- ARMP;
- CIPM President;
- Display.

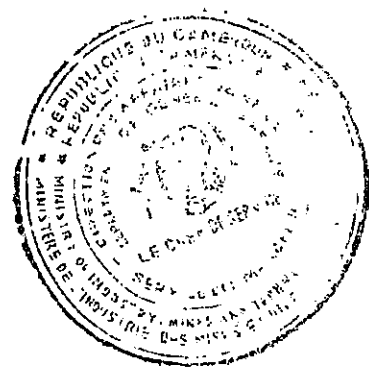


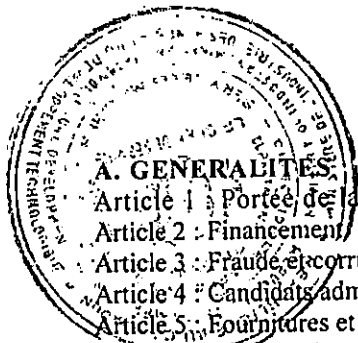
[Signature]
FUH CALISTUS Gentry





PIECE N° 2:
REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)





SOMMAIRE

A. GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 10 : Langue de l'offre
- Article 11 : Documents constituant de l'offre
- Article 12 : Prix de l'offre
- Article 13 : Monnaie de l'offre
- Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 18 : Caution de soumission
- Article 19 : Délai de validité des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Conformité des offres
- Article 29 : Evaluation de l'offre technique
- Article 30 : Qualification du soumissionnaire
- Article 31 : Correction des erreurs
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-Commande
- Article 37 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
- Article 38 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours
- Article 39 : Signature de la Lettre-Commande
- Article 40 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définit, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de la réalisation des prestations et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait, ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la

Clause 1.7 - le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne les produits, les matières premières, les machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ii. les litiges en cours ;
- iii. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre doit avoir tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Le descriptif de la fourniture qui comprend :

La liste des fournitures et services connexes,

Les spécifications techniques.

Pièce 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce 7 : Le cadre du détail estimatif ;

Pièce 8 : Le cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

Pièce 9 : Le modèle de matériel ;

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. En cas de notification ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.4. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;

- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie et Proposition technique

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une note méthodologique portant sur une analyse des prestations ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 12: Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18: Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire ne retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
si n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE » DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre » de « Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors

de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans la Lettre-commande; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre de la Lettre-commande; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne

pourra être par la suite rendue conforme.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CGAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

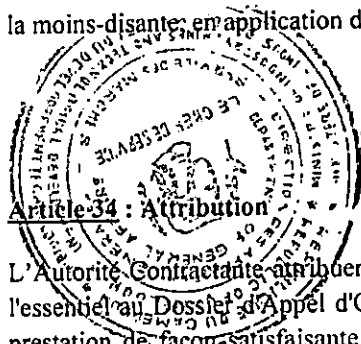
c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.



E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 34 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la prestation de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-Commande

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution de la Lettre-Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la Lettre-commande et le délai d'exécution.

Article 38: Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relative à laquelle est annexée le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

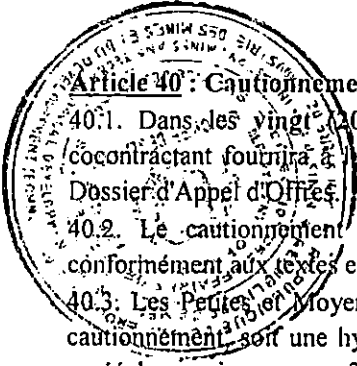
38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 39 : Signature de la Lettre-commande

39.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la Lettre-commande à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Lettre-commande.

39.2. La Lettre-Commande doit être notifiée à son titulaire dans les Cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.



Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

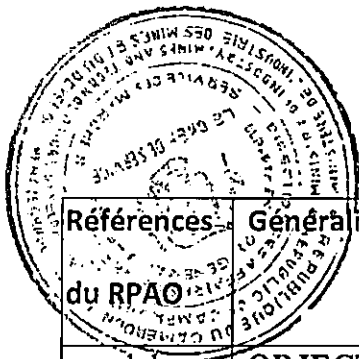
40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-Commande.



PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



Références Généralités

du RPAO

1.1.	<p>OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE</p> <p>L'objectif général de la présente consultation est de garantir l'assistance et l'accompagnement du Gouvernement dans la réalisation de l'étude stratégique de base, document annexe du PDI, ainsi que l'actualisation des données du PDI proprement dit.</p> <p>De façon spécifique, le consultant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une liste des projets prioritaires à réaliser dans chaque sous-secteur retenu dans le PDI ; - élaborer des Termes de référence de chaque projet assortis d'une évaluation du besoin énergétique et du coût prévisionnel ainsi que l'identification des potentielles parties prenantes à l'implémentation du projet ; - proposer un chronogramme de mise en œuvre des projets identifiés ; - actualiser le Document de Politique et le Document de Synthèse du PDI à la lumière des prescriptions de la Haute Hiérarchie contenues dans les lettres n° B70/d-34/SG/PM du 03 janvier 2023 et n° B70/d-34/SG/PM du 28 juin 2020. <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : trois (03) mois.</p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</p>
2.	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINMIDT, exercice 2023.</p>
3.	<p>Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.</p>
4.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ; - absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ; - non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ; - fausse déclaration ou document falsifié ; - non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années ; - offre financière incomplète ; - présence d'informations financières dans l'offre administrative ou technique ; - Absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ; - Note technique inférieure à 75/100.

13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers Administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels

Ci-après :

- présentation générale de l'offre (sur 05 points) ;
- références du soumissionnaire pour les missions similaires (20 points) ;
- personnel clé de la mission (60 points) ;
- méthodologie et plan de travail (15 points).

TOTAL (100 points)

La formule de calcul de la note technico-financière est : $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

5. Langue de l'offre : Français ou anglais

6. La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée et groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU _____ RELATIF A LA
REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- une attestation d'immatriculation timbrée;
- une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ;
- une attestation de non redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité et timbrée;
- une attestation signée du Directeur Général de la CNPS ou son mandataire certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution, en cours de validité ;

- un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- un registre de commerce complété le cas échéant par un pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la (les)quelle(s) la soumission est présentée ;
- une attestation et un plan de localisation du siège du soumissionnaire signés et timbrés.
- Une domiciliation bancaire datant de moins de trois (3) mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- le reçu de versement des frais d'achat du dossier d'un montant de cinquante mille de F CFA (50 000) FCFA;
- une caution de soumission d'un montant de F CFA 838 000 (huit cent trente-huit mille) délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances (suivant modèle joint).

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Composition du dossier technique

Le dossier technique devra comprendre :

a) La liste du personnel clé

Chaque candidat devra fournir la liste définissant le personnel clé à mettre en place pour l'accomplissement de la mission ci-dessus définie, accompagnée :

- ❖ du curriculum vitae de chaque expert daté et signé ;
- ❖ de la copie certifiée conforme du diplôme de chaque expert ;
- ❖ d'une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre professionnel correspondant pour les ingénieurs ;
- ❖ de la définition des affectations aux tâches pour chaque expert.

Le personnel devra comprendre, entre autres compétences :

N°	Experts	Qualifications/Experience
1.	Chef de mission	Spécialiste des Stratégies industrielles stratégiques : - diplôme BAC+5 ; - 15 ans d'expérience au moins, dont dix (10) au moins dans la réalisation des études des projets industriels d'envergures ; - compétences techniques en développement régional et local ; - a effectué au moins deux (02) missions similaires en Afrique subsaharienne.
2.	Agro-industrie	Ingénieur Spécialiste en Techniques Industrielles : - diplôme BAC+5; - au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des études de faisabilité des complexes agro-industriels.
3.	Forêt-Bois	-Spécialiste en agroforesterie : - diplôme BAC+5 d'études universitaires en agroéconomie ; - compétence en agroforesterie ; - 10 ans d'expérience au moins dans la conduite des

		études de développement agro-forestier.
4.	Energéticien	Spécialiste du montage des programmes et projets : - diplôme d'études supérieures (BAC+5) en génie électrotechnique ; - compétence en montage et chiffrage des programmes et projets - au moins 10 ans d'expérience professionnelle
5.	Economiste	Spécialiste du montage des programmes et projets : - diplôme d'études supérieures (BAC+5) ; - compétence en montage et chiffrage des programmes et projets ; - au moins 15 ans d'expérience professionnelle.

b) L'organigramme complet du cabinet

c) La liste du personnel fixe qualifié

d) Les références du Candidat

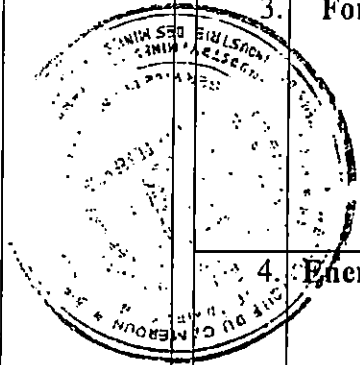
Le candidat présentera ses références pour les projets similaires effectués au Cameroun ou à l'étranger au cours des dix (10) dernières années.

Pour être validé, chaque référence en prestation de même nature devra être justifiée par des copies claires et lisibles des documents suivants :

- ❖ l'extrait du contrat (pages de présentation, pages des détails estimatifs, et pages de signature) ;
- ❖ le certificat de bonne exécution délivrée par le Maître d'Ouvrage ou tout autre document y tenant lieu.

Critères d'évaluation du Dossier Technique

Profil des experts : 60 points		
1.	Chef de mission : 20 points	Spécialiste des Stratégies industrielles stratégiques : - diplôme BAC+5 ; - attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ; - 15 ans d'expérience au moins, dont dix (10) au moins dans la réalisation des études des projets industriels d'envergures ; - compétences techniques en développement régional et local ; - a effectué au moins deux (02) missions similaires en Afrique subsaharienne.
2.	Agro-industrie: 10 points	Ingénieur Spécialiste en Techniques Industrielles : - diplôme BAC+5; - attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ; - au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des études de faisabilité des

	3.	Forêt-Bois: 10 points	complexes agro-industriels. -Spécialiste en agroforesterie : - diplôme BAC+5 d'études universitaires en agroéconomie ; - compétence en agroforesterie ; - 10 ans d'expérience au moins dans la conduite des études de développement agroforestier.	
	4.	Energéticien : 10 points	Spécialiste du montage des programmes et projets : - diplôme d'études supérieures (BAC+5) en génie électrotechnique ; - attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ; - compétence en montage et chiffrage des programmes et projets - au moins 10 ans d'expérience professionnelle	
	5.	Economiste: 10 points	Spécialiste du montage des programmes et projets : - diplôme d'études supérieures (BAC+5) ; - compétence en montage et chiffrage des programmes et projets ; - au moins 15 ans d'expérience professionnelle.	
	Références spécifiques dans les missions similaires et Chiffre d'Affaires (cinq (05) dernières années) : 20 points			
		Références spécifiques dans les missions similaires		15 points
	Chiffre d'Affaires		05 points	
Méthodologie et plan de travail : 15 points				
	Commentaires et suggestions sur les TDR		05 points	
	définition des affectations aux tâches pour chaque expert		05 points	
	Exposé du plan de travail, pertinence avec les résultats attendus		05 points	
Présentation générale des offres : 05 points				
	Lisibilité		01 point	
	Agencement		03 points	
	Reliure		01 point	



ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;

c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Prix et monnaie de l'offre

13.2. Les prix de la Lettre-Commande ne sont pas révisables.

15.2 et 15.3 Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :

Préparation et dépôt des offres

16 **Montant de la caution de soumission** : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à huit cent trente-huit mille (838 000) FCFA

16.1. **Période de validité des offres** : La période de validité des offres est de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.

16.2. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP.

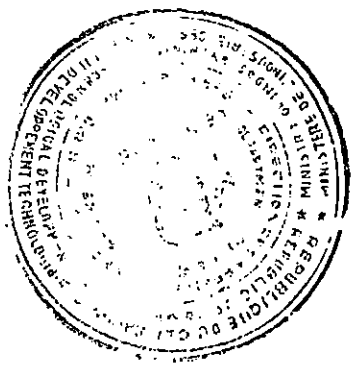
16.3. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :
Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres
N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2023

17 Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, **sis à l'Immeuble Rose, porte 116**, Tél : 222 22 27 35, au plus tard le _____ 2023 à **13 heures**.

17.1. **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis** : L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

L'ouverture des plis se fera en **deux (02) temps**. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le _____ à **14 heures** dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er}

	étage porte 153.
	L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.
Attribution de la Lettre-Commande	
43.1 et 43.2	La Lettre-Commande sera attribuée au prestataire qui aura présenté une offre complète conforme aux dispositions du DAO, rempli tous les critères éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la mieux-disante.



PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 : Marché à Tranche Conditionnelle

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Chapitre III: Exécution de la Lettre-Commande

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevets
- Article 24 : Lieu et délais d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 25 : Rôles et responsabilités
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV: De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande
- Article 37 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES



ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la réalisation de l'étude stratégique de base pour la mise en œuvre du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert relatif à la réalisation de l'étude stratégique de base pour la mise en œuvre du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI).

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- l'autorité signataire de la Lettre-Commande est le Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur de l'Industrie ;
- l'Ingénieur du Marché : le Chargé d'Etudes Assistant N°2 à la Cellule de la Stratégie et de la Promotion Industrielle.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le **Décret n°2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**, sont désignés comme suit :

- l'autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché: le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique service bénéficiaire des prestations : le MINMIDT ;
- comptable chargé des paiements : la paierie spécialisée placée auprès du MINMIDT.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les livrables attendus en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des

opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des livrables attendus (DL);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023;
3. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
4. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
5. l'arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
6. l'arrêté n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paeries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
7. l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
8. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux Marchés;
12. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
16. les textes régissant les corps de métiers;
17. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: Monsieur /ou Madame _____,
Nom de l'entreprise fournisseur, BP ____ ; Tél : _____, Fax : _____, E-mail : _____
(Localité) / Cameroun.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au
Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état d'entretien.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. La présente Lettre-Commande est répartie suivant les phases ci-après :

➤ un Rapport de Premier Etablissement qui mentionnera :

- la méthodologie d'approche du Prestataire ;
- les propositions de réajustement de l'étude ;
- les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude ;

les moyens matériels et humains à mobiliser par le Cabinet d'Etudes au regard de la
consistance des travaux à réaliser ;

le planning de réalisation de la prestation ;

➤ **un Rapport d'étape n°1 comprenant :**

○ la liste des projets prioritaires à réaliser dans chaque sous-secteur retenu dans le PDI ;

○ les termes de référence de chaque projet assortis d'une évaluation du besoin énergétique et du coût prévisionnel ainsi que l'identification des potentielles parties prenantes à l'implémentation du projet ;

○ le chronogramme de mise en œuvre des projets identifiés ;

➤ **un Rapport d'étape n°2** qui comportera le Document de Politique et le Document de Synthèse du PDI actualisés à la lumière des prescriptions de la Haute Hiérarchie contenues dans les lettres n° B70/d-34/SG/PM du 03 janvier 2023 et n° B70/d-34/SG/PM du 28 juin 2020.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Sans objet

12.2. Caution de garantie

Sans objet

ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHE

Le montant de la Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes
Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) () F CFA.

ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisables.

ARTICLE 16 : AVANCES

Sans objet.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Le paiement final sera effectué dès réception des livrables, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après :

- le P.V de réception
- le contrat signé et enregistré.
- la caution de bonne exécution.

ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Non applicable

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le consultant devra proposer pour le projet, un rapport comprenant :

- Une introduction générale ;
- Le contexte social, politique et institutionnel du pays notamment les politiques et initiatives en faveur des projets similaires ;
- Une compréhension de l'activité de l'entreprise ;
- Une analyse du potentiel de marché de l'entreprise (spécificité, valeur économique, valeur culturelle, valeur politique)
- Une présentation générale du projet et de ses avancées à date suivant son niveau de maturité (identification, enregistrement, organisation, gouvernance, dépenses, etc.)
- Une feuille de route (ou plan d'actions) proposant les activités permettant d'accompagner la mise en œuvre du projet. Cette partie peut comporter une ouverture sur des solutions innovantes et adaptées au contexte local (incitations fiscales et douanières, état des besoins administratifs, protection des produits contre les importations, etc.)

- Une évaluation financière des actions proposées, ainsi que les options de financement proposées ;
- Une cartographie des bailleurs de fonds possible pour le projet dimensionné ;
- La synthèse des réunions d'approche pour lever de fonds avec lesdits bailleurs et leurs propositions éventuelles ;
- Les statuts de la Société Anonyme dédiée au projet, avec des propositions claires sur la géographie du capital social, prenant en compte les dépenses effectuées par l'Etat dans le cadre du processus de maturation ;
- Les données bibliographiques utilisées ;
- Un résumé dudit rapport.

METHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs susvisés, le consultant (Cabinet/Bureau d'étude) devra notamment :

- Constituer une équipe multidisciplinaire en fonction de la spécificité de l'étude ;
- S'appuyer sur un expert local chargé de lui transmettre des informations bibliographiques, techniques qui lui seraient inaccessibles autrement ;
- Collecter des données auprès de personnes ressources (Ministères, partenaires techniques et financiers) ;
- Collecter des données sur la base de la littérature grise, électroniques et autres documentations diffusées ;
- S'appuyer sur une cartographie des bailleurs de fonds des projets de cette nature dans le monde ;
- S'appuyer sur une connaissance des filières économiques et sociales qui bénéficient de l'accompagnement étatique dans chaque pays en fonction des priorités gouvernementales.

Pour ce faire, il devra :

- Explorer les travaux menés dans des pays africains dans le cadre de l'accompagnement sur des projets similaires ;
- Identifier les parties prenantes intéressées et proposer une analyse de l'existant et des lacunes.
- Explorer deux ou trois pistes de financement activables dans la sphère publique ou privée et en définir les plans d'action d'accompagnement.
- Veiller à ce que les solutions proposées soient compatibles avec les politiques publiques existantes au niveau national et le cas échéant régional ou continental.
- Faire valider la proposition identifiée et le plan d'action d'accompagnement par les acteurs locaux, dans un souci d'appropriation et d'implication dans la démarche.

ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

24.1. Lieu de livraison

Les livrables attendus dans le cadre du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du MINMIDT.

24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objets de la présente Lettre-Commande est de : **trois(03) mois**.
24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-Commande par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 25: RÔLES ET RESPONSABILITES

25.1: Rôles et responsabilités du Maitre d'Ouvrage

- a. Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement de la Lettre-Commande.
- b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrites dans les Spécifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires sont entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.
Il a à sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de manutention ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnés dans les manuels fournis par le fournisseur.

25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.
2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

26.1. Transport

Sans objet

26.2. Assurance

Sans objet

ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet

ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Sans objet

CHAPITRE IV: DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION DEFINITIVE

Le fournisseur devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la recette des prestations transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant le livrable tout en indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

- Bordereau de la livraison ;



ARTICLE 30 DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Commission de suivi et de recette des prestations

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur et à l’organisme payeur, la recette des prestations.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur** : l’Ingénieur du Marché ;
- Membres** : le Chef de service du Marché ou son représentant ;
: le Chef Service des Marchés Publics ou son représentant ;
: le Cocontractant ;
: un représentant du MINMAP (observateur) ;
: un représentant du MINEPAT ;
: un représentant du MINFI ;
: un représentant du MINADER ;
: un représentant du MINFOF ;
: un représentant du MINEE ;
: un invité désigné par le Maître d’Ouvrage.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la recette des prestations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s’il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d’évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l’événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

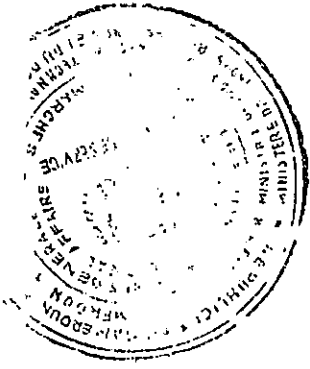
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante pour diffusion.

ARTICLE 35: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



PIECE N°5 :

TERMES DE REFERENCE (TDR)

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	43
I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION	44
II.OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	45
II.1 Objectif général	45
II.2. Objectifs spécifiques.	45
III.RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS	46
IV.PROFIL DU CONSULTANT ET EXPERTISE REQUISE	46
V.RESPONSABILITES DES PARTIES	48
VI.MISSION ET TACHES DU CONSULTANT	48
VII.DUREE ET CHRONOGRAMME DE REALISATION	48
VIII.SUIVI DE L'ETUDE PAR L'ADMINISTRATION	48
IX.BUDGET DE LA MISSION	Erreur ! Signet non défini.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement s'est doté en 2009, d'une vision de développement à long terme du Cameroun, contenue dans le document « Cameroun – Vision 2035 ». Cette vision ambitionne de faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Elle constitue le cadre de référence de la politique économique de l'Etat et requiert notamment au niveau du secteur industriel, que le pays atteigne le statut de Nouveau Pays Industrialisé (NPI). Ce qui impliquerait à terme une plus grande diversification (nombre de produits) et sophistication (contenu technologique) des produits manufacturiers locaux ainsi qu'un accroissement de la part desdits produits dans les exportations. L'option retenue pour l'implémentation de cette Vision est un phasage pluriannuel avec des orientations stratégiques précises.

S'agissant de la première phase de mise en œuvre de cette Vision, elle a été opérationnalisée par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui constituait ainsi le cadre de référence pour la période 2010-2019. Cette stratégie décennale ambitionnait de mettre en place les conditions nécessaires à la modernisation de l'économie et à la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse capable de faire du Cameroun un nouveau pays industrialisé à l'horizon fixé. A cet effet, le Gouvernement s'est doté d'un Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) qui s'appuie sur les orientations contenues dans le Document Vision-Cameroun 2035 et dans le DSCE, s'adosse sur le principe de la Renaissance Africaine de l'Union Africaine qui met l'accent sur le rôle de l'industrialisation dans la construction panafricaine, et capitalise sur les différentes initiatives de la Communauté Internationale en faveur du développement industriel en Afrique.

Pour ce qui est de la deuxième phase, le cadre de référence de mise en œuvre est la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Elle a pour objectif de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène inclusif tout en préservant les chances des générations futures, le cap étant de faire du Cameroun, un Nouveau Pays Industrialisé (NPI).

En vue d'atteindre l'objectif sus-évoqué, le Gouvernement va s'appuyer sur quatre (04) principaux piliers à savoir : **(i) la transformation structurelle de l'économie nationale** (développement des industries et des services, développement de la productivité et de la production agricoles, développement des infrastructures productives, intégration régionale et facilitation des échanges, dynamisation du secteur privé, protection de l'environnement et de la nature, transformation du système financier) ; **(ii) le développement du capital humain et du bien-être** (éducation, formation et employabilité, accès aux facilités sociales de base, protection sociale, recherche-développement et innovation.) ; **(iii) la promotion de l'emploi et l'insertion économique** (emploi dans les projets d'investissement public, emploi et revenus en milieu rural, migration du secteur informel vers le formel, emplois décents dans les grandes entreprises, adéquation formation-emploi et insertion professionnelle, régulation du marché du travail) ; **(iv) la gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat** (décentralisation et développement local, renforcement de l'Etat de droit, sécurité des personnes et des biens, amélioration du service public, gouvernance

économique et financière, aménagement du territoire, promotion du bilinguisme, du multiculturalisme et de la citoyenneté).

Concrètement, le but poursuivi est d'accroître la diversification et la complexification de l'économie camerounaise en vue d'atteindre le stade de NPI. Ce cadre de référence qui met une emphase sur la politique d'import-substitution avec l'utilisation maximale des moyens et facteurs de production locaux, a retenu pour le secteur industriel les huit (08) secteurs prioritaires du Plan Directeur d'Industrialisation du Cameroun, notamment : Energie, Agro-industrie, Numérique, Forêt-Bois, Coton-Textile-Cuir & Confection, Mines-Métallurgie-Sidérurgie, Hydrocarbures-Pétrochimie-Raffinage, Chimie-Pharmacie.

Ainsi, les actions du Gouvernement à court et moyen terme viseront la réalisation des projets dans ces secteurs stratégiques porteurs de croissance et créateurs d'emplois afin d'accroître de l'offre locale des biens et services à l'origine du déficit de la balance commerciale. Dès lors, il est nécessaire d'actualiser les données du projet de PDI, de réaliser une **étude stratégique de base** qui permettra d'identifier les projets à réaliser et d'en élaborer les éléments de maturité en vue de la mise en œuvre efficace du PDI. Les présents Termes de Référence (TDR) précisent les modalités d'actualisation des données du PDI et de réalisation de ladite étude.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

II.1 Objectif général

La présente consultation a pour objectif l'assistance et l'accompagnement du Gouvernement dans la réalisation de l'étude stratégique de base, document annexe du PDI, ainsi que l'actualisation des données du PDI proprement dit.

II.2. Objectifs spécifiques.

De façon spécifique, le consultant devra :

- de proposer une liste des projets prioritaires à réaliser dans chaque sous-secteur retenu dans le PDI ;
- d'élaborer des Termes de référence de chaque projet assortis d'une évaluation du besoin énergétique et du coût prévisionnel ainsi que l'identification des potentielles parties prenantes à l'implémentation du projet ;
- de proposer un chronogramme de mise en œuvre des projets identifiés ;
- d'actualiser le Document de Politique et le Document de Synthèse du PDI à la lumière des prescriptions de la Haute Hiérarchie contenues dans les lettres n° B70/d-34/SG/PM du 03 janvier 2023 et n° B70/d-34/SG/PM du 28 juin 2020.

III. RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

Au terme de la prestation, il est attendu du Prestataire trois (03) livrables principaux, à savoir :

un **Rapport de Premier Etablissement** qui mentionnera :

- la méthodologie d'approche du Prestataire ;
- les propositions de réajustement de l'étude ;
- les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude ;

- les moyens matériels et humains à mobiliser par le Cabinet d'Etudes au regard de la consistance des travaux à réaliser ;
- le planning de réalisation de la prestation ;

➤ un **Rapport d'étape n°1** comprenant :

- la liste des projets prioritaires à réaliser dans chaque sous-secteur retenu dans le PDI ;
- les Termes de référence de chaque projet assortis d'une évaluation du besoin énergétique et du coût prévisionnel ainsi que l'identification des potentielles parties prenantes à l'implémentation du projet ;
- le chronogramme de mise en œuvre des projets identifiés ;

➤ un **Rapport d'étape n°2** qui comportera le Document de Politique et le Document de Synthèse du PDI actualisés à la lumière des prescriptions de la Haute Hiérarchie contenues dans les lettres n° B70/d-34/SG/PM du 03 janvier 2023 et n° B70/d-34/SG/PM du 28 juin 2020.

IV. PROFIL DU CONSULTANT ET EXPERTISE REQUISE

La présente mission sera confiée à un Cabinet d'Etudes justifiant des compétences avérées dans la réalisation des études technico-économiques dans le secteur industriel. L'équipe sera constituée de cinq (05) experts titulaires dont un chef de mission et quatre experts thématiques.

Le personnel clé, doit posséder au minimum l'expérience suivante :

- Avoir une bonne connaissance des Documents cadre de référence que sont le Document Vision 2035, la Stratégie Nationale de Développement 20-30 (SND30), le Plan Directeur d'industrialisation ;
- Avoir une parfaite maîtrise du Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (édition 2001) ;
- Jouir d'une excellente capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction des rapports ;
- Avoir une expérience approfondie et adéquate des orientations et des priorités du Gouvernement ;
- Avoir des capacités à travailler en équipe ;

- Avoir une bonne connaissance de la chaîne PPBS (Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi).

En outre, chaque expert devra également satisfaire aux exigences spécifiques suivantes :

N°	Expert	Qualifications/Expérience
1	Chef de mission (E1)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste des Stratégies industrielles stratégiques ; - Diplôme BAC+5 minimum ; - 15 ans d'expérience au moins, dont dix (10) au moins dans la réalisation des études des projets industriels d'envergures ; - Compétences techniques en développement régional et local ; - A effectué au moins deux (02) missions similaires en Afrique subsaharienne.
2	Agro-industrie (E2)	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur Spécialiste en Techniques Industrielles ; - Diplôme BAC+5 d'études universitaires - Au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des études de faisabilité des complexes agro-industriels
3	Forêt-Bois (E3)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en agroforesterie - Diplôme BAC+5 d'études universitaires en agroéconomie - Compétence en agroforesterie - 10 ans d'expérience au moins dans la conduite des études de développement agro-forestier
4	Energéticien (E4)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste du montage des programmes et projets - Diplôme d'études supérieures (BAC+5) en génie électrotechnique ; - Compétence en montage et chiffrage des programmes et projets - Au moins 10 ans d'expérience professionnelle
5	Economiste (E5)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste du montage des programmes et projets - Diplôme d'études supérieures (BAC+5) - Compétence en montage et chiffrage des programmes et projets ; - Au moins 15 ans d'expérience professionnelle.

V. RESPONSABILITES DES PARTIES

Dans le cadre de cette consultation, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique à travers la Direction de l'Industrie (DI).

En rapport avec ses responsabilités, le Maître d'Ouvrage fournira à la demande du Consultant, les autorisations administratives, de même que les documents d'études disponibles. Il facilitera par ailleurs, les contacts et les entrevues avec les personnes ressources au niveau national.

Le Consultant est responsable en tant que Maître Œuvre de la prestation, de la réalisation des objectifs formulés dans les présents Termes de référence (TDRs) et de la fourniture des livrables attendus. Il réalisera, à cet effet, les prestations contenues dans le contrat qu'il signera avec le Maître d'Ouvrage dans le cadre de son mandat.

Pour l'exécution de la prestation, le consultant ou maître d'œuvre aura la responsabilité de mettre en place un cadre de travail et les facilités nécessaires à la conduite de la consultation.

VI. MISSION ET TACHES DU CONSULTANT

Le maître d'ouvrage prépare et fixe le mandat du consultant, qui réalise sa mission et les tâches qui lui sont confiées, suivant les spécifications ci-après :

- revue documentaire, collecte des données nécessaires à la production des livrables attendus ;
- organisation des diverses consultations et des réunions devant conduire à la validation des livrables attendus ;
- réalisation de l'étude stratégique sollicitée ;
- réalisation de toute autre tâche en rapport avec son mandat à son initiative ou à celle du Maître d'Ouvrage.

VII. DUREE ET CHRONOGRAMME DE REALISATION.

La durée prévisionnelle de la prestation est de trois (03) mois, à compter de la date de signature du contrat de la prestation.

Cette durée tient compte des périodes de réalisation des prestations et celles de validation des livrables par le CIE.

VIII. SUIVI DE L'ETUDE PAR L'ADMINISTRATION

Les prestations seront pilotées par le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché. Ils ont pour mission de définir les orientations à suivre à chaque phase d'avancement et sont chargés d'examiner les rapports soumis par le Prestataire, avant leur transmission à la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les prestations.

Toutefois, le suivi quotidien du projet sera assuré par une équipe pilotée par le Chef de Service du Marché, appuyé par l'ingénieur du marché et tout autre organisme public compétent dans le secteur concerné. Des réunions hebdomadaires d'avancement du projet sont prévues.

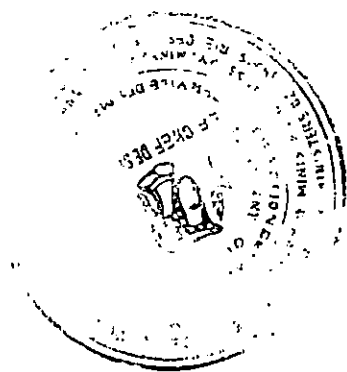
Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Consultant tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le Maître d'Ouvrage donnera au Consultant toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux différents sites et aux services de l'Etat susceptibles de disposer des informations et documents indispensables à la bonne conduite de l'étude. Elle devra également à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) visée à l'article 36 du CCAP et l'Equipe de Projet du Maître d'Ouvrage (permanemment), diriger et contrôler les prestations, vérifier la qualité de leur exécution, veiller au respect des Clauses Techniques et Administratives et des délais contractuels.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrite à l'article 34 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante pourraient effectuer des descentes dans les installations du Prestataire, afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du Marché.

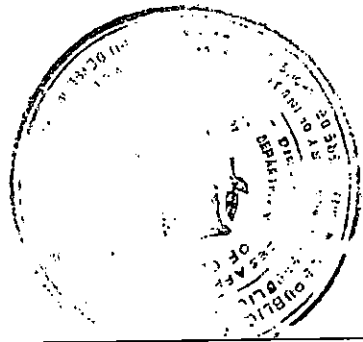
La Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) sera composée des membres suivants :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. un représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), **Membre** ;
3. un représentant du Ministère des Finances (MINFI), **Membre**
4. un représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), **Membre** ;
5. un représentant du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), **Membre** ;
6. un représentant du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), **Membre** ;
7. Un représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), **Membre** ;
8. le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
9. l'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
10. le Prestataire ou son représentant, **Membre** ;
11. un représentant du MINMAP, **Observateur**.

Cette Commission est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Prestataire. Les frais de son fonctionnement seront supportés par le Prestataire. Le Prestataire ne pourra démarrer une étape, sans avoir obtenu l'accord écrit de l'Autorité compétente, après avis de la CSRT. Un certificat de bonne fin des prestations sera délivré à toutes fins utiles par le Maître d'Ouvrage au Consultant après **remise et approbation des rapports et documents définitifs**.

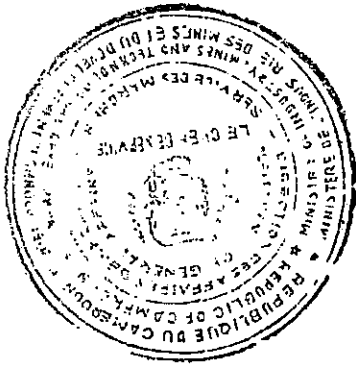


PIECE N°06 :
BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

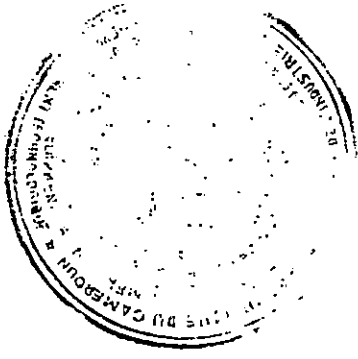
N°	Rubrique	Unité	Prix Unitaire HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	Agro-industrie : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	Forêt-Bois : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	Energéticien : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	Economiste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	Fonctionnement de la mission . Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
7	Rédaction et production des rapports	Forfait		



PIECE N°07 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
2	Agro-industrie : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
3	Forêt-Bois : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois			
4	Energéticien : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
5	Economiste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois			
6	Fonctionnement de la mission . Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	Forfait			
7	Rédaction et production des rapports	Forfait			
				Montant HTVA	
				TVA (19,25%)	
				IR (2,2 ou 5,5%)	
				MONTANT TTC	
				NET A MANDATER	



PIECE N°08 :
MODELE DE LETTRE-COMMANDE



**MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE**

**MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES**

TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023
DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE
BASE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)**

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2023



Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire

habilité,
Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

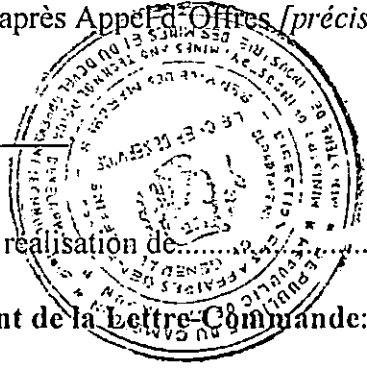
Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Page..... et dernière de la Lettre-Commande N° _____

/MINMIDT/2023.....

Passée après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec



Pour la réalisation de.....

Montant de la Lettre-Commande: [en FCFA en chiffre et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

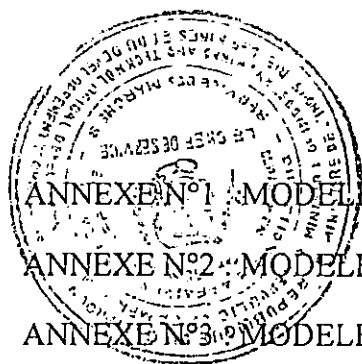
YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



PIECE N°9 :
FORMULAIRES ET MODELES A
UTILISER

SOMMAIRE



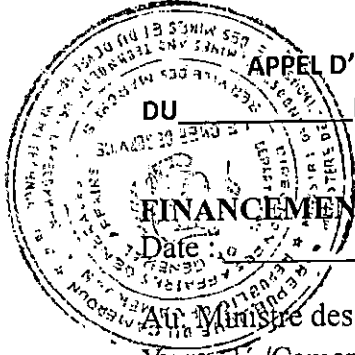
ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

PIECE N°9.1 : MODELE DE SOUMISSION



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2023
DU _____ RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
CEUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2023

Date : _____
Au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité
du signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement
_____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre
du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

N° _____ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) _____
francs CFA Hors TV à _____ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en
lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de **trois (03) mois**.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la
date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais
sont _____ les _____ suivants _____ :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de
la banque _____, Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

PIECE N°9.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2023

DU _____ RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)

FINANCEMENT BUDGET D'INVESTISSEMENT (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2023

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique, Yaoundé, Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cabinet _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis
son offre en date du _____ Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée
«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer
le montant) francs CFA, Nous (nom et adresse de la banque), représentée par

_____ (noms des signataires), ci-dessous désignée «la
banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de
_____ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler
intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Où
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____

Signature de la banque

PIECE N°9.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2023
DU _____ RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE DE BASE POUR LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR D'INDUSTRIALISATION (PDI)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2023

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque : _____ de _____ caution : _____
Référence N° _____
N° _____

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ (Nom et adresse fournisseur), ci-
dessous désigné

« le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désignée «la Lettre-
commande», à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du
montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution,

Nous, _____ (Nom et
adresse de banque),

Représentée par _____ (Noms des
signataires),

ci-dessous désignée «la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un
délai maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le
fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme
jusqu'à concurrence de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au
Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un
délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au
droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____
Signature de la banque

PIECE N°11: MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

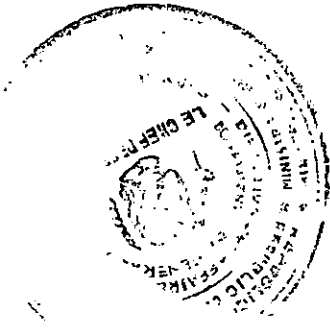
Objet: Appel d'Offres National ouvert n° _____ en procédure d'urgence du _____ pour

Je soussigné _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification)

atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____

au sein de la mission de contrôle des travaux de _____ dans le cadre
l'Appel d'Offres cité en objet au cas où le Soumissionnaire _____ serait
attributaire du marché.

Fait à Yaoundé, le _____



PIECE N°10 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS



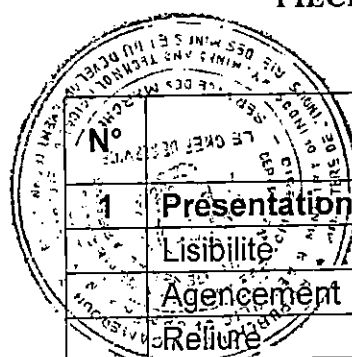
I- BANQUES

1. Afriland First Bank ;
2. Banque Atlantique ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ;
6. Bank of Africa Cameroon ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Crédit Bank ;
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun ;
13. Société Générale de Banque au Cameroun ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon ;
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances ;
18. Activa Assurances ;
19. Zenith Assurance ;
20. AREA Assurance ;
21. Atlantique Assurances ;
22. Bénéficial General Insurance ;
23. CPA SA ;
24. NSIA Assurance ;
25. PRO ASSUR ;
26. SAAR ;
27. SANLAM Assurances Cameroun ;
28. ROYAL ONYX Insurance.

PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION DU DOSSIER TECHNIQUE



N°	Critères	Barème	Note attribuée	Observats
1	Présentation générale de l'offre			
	Lisibilité	/1 pt		
	Agencement	/3 pt		
	Reliure	/1 pt		
	Sous Total 1	/5 pts	0	
2	Références spécifiques dans les missions similaires et Chiffre d'Affaires (cinq (05) dernières années)			
	Références spécifiques dans les missions similaires	/15 pts		
	Chiffre d'Affaires	/5 pts		
	Sous Total 2	/20 pts	0	
3	Méthodologie et plan de travail : 15 points			
	Commentaires et suggestions sur les TDR	/5 pts		
	définition des affectations aux tâches pour chaque expert	/5 pts		
	Exposé du plan de travail, pertinence avec les résultats attendus	/5 pts		
	Sous Total 3	/15 pts	0	
4	Profil des experts :			
4.1	Chef de mission : 20 points			
	Spécialiste des Stratégies industrielles stratégiques :			
	- diplôme BAC+5 minimum ;	/5 pts		
	- attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ;	/5 pts		
	- 15 ans d'expérience au moins, dont dix (10) au moins dans la réalisation des études des projets industriels d'envergures ;	/4 pts		
	- compétences techniques en développement régional et local ;	/3 pts		
	- a effectué au moins deux (02) missions similaires en Afrique subsaharienne	/3 pts		
	Sous Total 4.1	/20 pts	0	
4.2	Agro-industrie: 10 points			
	Ingénieur Spécialiste en Techniques Industrielles :			
	- diplôme BAC+5	/4 pts		
	- attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ;	/3 pts		

N°	Critères	Barème	Note attribuée	Observats
	au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des études de faisabilité des complexes agro-industriels.	/3 pts		
	Sous Total 4.2	/10 pts	0	
4.3	Forêt-Bois: 10 points			
	Spécialiste en agroforesterie :			
	- diplôme BAC+5 d'études universitaires en agroéconomie ;	/4 pts		
	- compétence en agroforesterie ;	/3 pts		
	- 10 ans d'expérience au moins dans la conduite des études de développement agro-forestier.	/3 pts		
	Sous Total 4.3	/10 pts	0	
4.4	Energéticien : 10 points			
	Spécialiste du montage des programmes et projets :			
	- diplôme d'études supérieures (BAC+5) en génie électrotechnique ;	/4 pts		
	- attestation d'inscription au tableau de l'Ordre ;	/2 pts		
	- compétence en montage et chiffrage des programmes et projets	/2 pts		
	- au moins 10 ans d'expérience professionnelle	/2 pts		
	Sous Total 4.4	/10 pts	0	
4.5	Economiste: 10 points			
	Spécialiste du montage des programmes et projets :			
	- diplôme d'études supérieures (BAC+5) en évaluation des programmes et projets	/4 pts		
	- compétence en montage et chiffrage des programmes et projets ;	/3 pts		
	- au moins 15 ans d'expérience professionnelle.	/3 pts		
	Sous Total 4.5	/10 pts	0	
	Sous Total 4	/60 pts	0	
	TOTAL GENERAL	/100 pts	0	